

Département de l'Aude
A l'attention de Monsieur André VIOLA
Allée Raymond COURRIERE
11855 CARCASSONNE

Saint-Denis, le 21/04/2017

N/Réf : GET/NGI/N°17-0246

Objet : Validation foncière

N°Dossier 17-A301/canalisation souterraine d'eaux pluviales /LIMOUX/N°Ligne : 676000/PK 371+620 au sans objet

Monsieur,

Je fais suite à votre demande d'emprunt du domaine ferroviaire citée en objet et enregistrée au sein de notre service sous le n° **17-A301**.

Je vous informe que la Direction Immobilière Territoriale SNCF n'a pas d'objection de principe à formuler quant à l'instruction de votre demande.

À titre indicatif et suivant les informations dont nous disposons à ce jour, le coût de la redevance annuelle pour l'emprunt cité en objet sera de **182,23 €**. Cette somme sera réactualisée tous les ans, au 1er janvier suivant l'Indice du Coût de la Construction (base INSEE). A cela s'ajouteront des frais pour l'établissement de la Convention d'Occupation fixés à **1000 €HT**.

Dans le cas où la localisation de l'emprunt devrait être modifiée, une nouvelle validation foncière serait nécessaire. Merci donc de nous en informer le plus rapidement possible.

Concernant l'instruction technique de votre dossier, les coûts et délais vous seront communiqués par le contact SNCF régional en charge de votre dossier.

Vous trouverez ci-dessous ses coordonnées, veuillez prendre contact avec lui le plus rapidement possible.

SNCF Infrapôle Languedoc Roussillon Direction de la Production
Pôle Patrimoine 4 rue Catalan BP 1242 34 011 MONTPELLIER
Votre contact : Monsieur CANIVENC Jean-Vincent/ Madame MAILLOT Sabine
Email : jean-vincent.canivenc@reseau.sncf.fr; sabine.maillot@reseau.sncf.fr
Tél : 04 34 22 41 56 (C) ou 04 34 22 41 29 (M)

L'Avis Technique favorable, la NPSF, les Contrats de Prestations Etudes/Travaux, la Convention d'Occupation et l'autorisation du représentant SNCF local sont des préalables obligatoires à la planification des travaux.

Pour votre information, voici les différentes étapes d'instruction que suivra votre demande :

1. **Présentation du projet** par le Maître d'Ouvrage assisté de son maître d'œuvre au contact SNCF régional. Pour ce premier échange, il est demandé de fournir au minimum :
 - ⇒ La Fiche de Présentation du projet complétée et annexée d'un dossier sommaire (vue en plan, profil en long, coupe transversale),
 - ⇒ La période de travaux envisagée. L'attention du Maître d'Ouvrage est attirée sur le fait qu'en cas d'impact sur les circulations ferroviaires, le délai de réalisation des travaux pourra atteindre 3 ans.

Le but de cet échange, dont les modalités sont à convenir entre les différentes parties, est de pouvoir guider le Maître d'Ouvrage dans sa démarche compte tenu des contraintes ferroviaires qui lui seront présentées.

2. Formalisation de la demande et constitution d'un **Dossier Technique** par le maître d'œuvre. La liste définitive des éléments à joindre au Dossier Technique vous sera communiquée par le contact SNCF régional mentionné ci-dessus.

3. Selon le cas, émission par SNCF Réseau en région d'un Devis d'Étude, qui sera soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage. Ce devis sera suivi éventuellement d'un **Contrat de Prestation « Étude »** établi entre SNCF Réseau en région et le Maître d'Ouvrage.

4. A réception du Dossier Technique complet, analyse par SNCF Réseau dans les délais fixés par le Devis d'Étude. L'étude a pour but de s'assurer que l'intégrité de la plateforme est respectée et, par conséquent, que les travaux envisagés n'engendreront pas de perturbations sur le trafic ferroviaire. Elle sert de base à la définition des mesures sécuritaires à mettre en œuvre et se concrétise par la remise au Maître d'Ouvrage de l'**Avis Technique** de SNCF Réseau en région.

5. Établissement de la **Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF)**

Le Maître d'Ouvrage doit faire établir par son maître d'œuvre une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF) qui décrit l'ensemble des mesures de sécurité à mettre en œuvre et dont certains éléments sont fournis par SNCF Réseau (Maintenance & Travaux).

Après avis favorable de SNCF Réseau (Maintenance & Travaux), le Maître d'Ouvrage doit en rendre son application contractuellement obligatoire pour tous les intervenants du chantier (maître d'œuvre, entreprises et prestataires divers).

La NPSF sera annexée au Contrat de Prestation « Travaux ».

6. Rédaction d'un **Contrat de Prestations « Travaux »**

Les prestations sécuritaires réalisées par SNCF Réseau (Maintenance & Travaux) dans le cadre de l'opération font l'objet d'une contractualisation entre le Maître d'Ouvrage et SNCF Réseau en région. Le Contrat de Prestation « Travaux » intègre également les éléments relatifs au planning prévisionnel de la prestation et à son financement.

7. Rédaction d'une **Convention d'Occupation**.

Préalablement aux travaux, une Convention d'Occupation est conclue entre SNCF Réseau (Guichet Emprunts et Traversées) et le Maître d'Ouvrage. Cette convention reprend les conditions financières, le périmètre et la durée de l'occupation (généralement portée à 20 ans) ainsi que les consignes de sécurité pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Suite à la réalisation des travaux, une visite contradictoire sera effectuée avec validation d'un **procès-verbal d'achèvement des travaux**. Le Maître d'Ouvrage sera tenu de faire parvenir les **Plans de Récolements** au contact SNCF régional cité plus haut.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

RESPONSABLE GUICHET EMPRUNTS
ET TRAVERSÉES
Sophie GRISON



PJ : Constitution d'un dossier technique + Conditions générales d'occupation
COPIE A : Société ,